

Conditions générales | 2021

Introduction

La société CB Company Sarl (organisatrice), par la suite dénommée «CB Company», organise des expositions, des foires ainsi que d'autres manifestations, désignées ci-après «événements». On entend par «client» l'exposant, le sous-exposant ou le visiteur.

1. Inscription

L'inscription doit se faire en utilisant les formulaires (en ligne) mis à disposition par la société CB Company. L'autorisation de participer à l'événement s'effectue par la confirmation dans la rubrique *My Account* sur www.cb-net.ch, www.cb-expo.ch ou www.cb-club.ch. Ceci entraîne l'entrée en vigueur du contrat conclu entre la société CB Company et le client. La décision d'autoriser la participation aux différents événements appartient à la société CB Company.

2. Conditions de paiement

Stands et package sponsor: un montant à hauteur de 50 % de la facture est exigible au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la facture. Le solde et les frais supplémentaires doivent être virés dans un délai de 60 jours avant que l'événement ne débute.

Tickets: un montant à hauteur de 100 % de la facture est exigible dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la facture, au plus tard 10 jours avant que l'événement ne débute.

Ce qui suit s'applique à l'ensemble des prestations. En cas de retard de paiement, la société CB Company est en droit de louer, vendre ou donner à des tiers la prestation. Les acomptes ayant déjà été versés sont la propriété de la société CB Company. Les créances nées de la conclusion du contrat sont maintenues. Les paiements doivent être effectués en francs suisses, sans escompte, par virement sur le compte indiqué par la société CB Company. Les frais de virement restent à la charge du client et doivent, le cas échéant, être remboursés immédiatement à la société CB Company. Le stand ne peut être installé et les pass exposants et visiteurs ne peuvent être récupérés qu'après paiement intégral du montant de la facture. L'application et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont également dus par les clients étrangers. Les prestations supplémentaires, commandées à la dernière minute par le client, doivent être réglées en espèces au début de chaque événement. Le code des obligations suisse s'applique par ailleurs, notamment en ce qui concerne le droit de rétention.

3. Stands, issues de secours et matériaux

Les plans peuvent faire l'objet de modifications en raison de dispositions spécifiques de la halle. Les colonnes sont évitées dans la mesure du possible, mais tiennent néanmoins lieu de surface de stand. L'exposition s'effectue uniquement sur les surfaces de stands disposant d'un marquage. Les issues de secours doivent être dégagées.

Pour les clients (exposants) disposant de leur propre matériel de stand: des parois de cloisonnement doivent dans tous les cas être installées pour créer une séparation avec les autres stands. Ces parois peuvent, le cas échéant, être louées chez CB Company. Il est possible d'afficher de la publicité uniquement sur les côtés ouverts du stand, sur les parois d'une hauteur supérieure à 3 m. Les parois confinant avec d'autres stands, doivent toutefois rester vierges de toute publicité. Tous les matériaux des stands doivent respecter les dispositions suisses prévues pour les stands de salons et doivent, par exemple, être exclusivement composés de matériaux difficilement inflammables. Les matériaux inadéquats doivent être enlevés et les stands non autorisés, démontés. Les flammes nues sont interdites. Les tentes et constructions en métal doivent être équipées d'une liaison équipotentielle.

L'exposant s'engage à respecter strictement les prescriptions prévues par la loi, la police et les prescriptions en matière de sécurité, ainsi qu'à se conformer au règlement intérieur de la halle.

Par conséquent, tout changement affectant les murs du stand, les murs de la halle, les sols ainsi que tout autre objet n'ayant pas été apporté et n'appartenant pas à l'exposant, sont interdits. Ceci concerne notamment le fait de clouer, visser, souder, coller, peindre et tapisser. Cette liste est non exhaustive.

4. Stands communs

Les stands communs sont autorisés dès lors qu'un client (exposant principal) est en charge de l'ensemble des affaires et engage sa responsabilité à l'égard de toutes les créances financières de la société CB Company. Chaque sous-exposant est inscrit sur le répertoire des exposants pour l'événement correspondant. Il lui appartient de régler les frais d'inscription conformément aux informations figurant sur le site Internet de l'événement correspondant, majorés de la TVA. Ces frais d'inscription ainsi que les prestations supplémentaires seront facturés directement aux sous-exposants. Les conditions de paiement sont identiques à celles appliquées à l'exposant principal.

5. Révocation/Résiliation

Toute annulation doit être effectuée par écrit et confirmée en retour par écrit par la société CB Company. En cas d'annulation de l'inscription jusqu'à 4 mois avant la tenue de l'événement, un montant à hauteur de 50 % de l'ensemble des frais reste exigible. En cas d'annulation de l'inscription dans un délai inférieur à 4 mois avant la tenue de l'événement, la totalité des frais reste exigible. Les travaux déjà réalisés doivent, dans tous les cas, être réglés.

La société CB Company est en droit de prononcer la résiliation immédiate du contrat dans le cas où le client n'honorerait pas ses obligations de paiement dans les délais impartis. Les paiements déjà effectués restent la propriété de la société CB Company et l'ensemble des créances actuelles, nées de la conclusion du contrat, sont maintenues.

Les stands doivent être prêts d'ici à la date de l'événement concerné, laquelle figure sur les documents en ligne. Dans le cas où le stand ne serait pas pris par le client d'ici à cette date, la société CB Company est en droit d'utiliser la surface d'une autre manière. La location du stand ayant été facturée reste due dans tous les cas. Les frais relatifs au changement d'affectation ou à la décoration de la surface incombent à l'exposant.

Dans le cas où un sous-exposant ne participerait pas à l'événement, les frais d'inscription restent dus. Aucun droit au remboursement des frais d'inscription ne peut être exercé.

6. Annulation/Modification

La société CB Company n'engage aucunement sa responsabilité en cas d'annulation ou de modification sur laquelle elle n'a aucune influence. Ceci s'applique notamment dans les cas de force majeure ou de mesures imposées par les autorités. Dans un cas de ce type, le client ne peut prétendre à aucune réduction ou remboursement du montant de la facture.

Dans l'hypothèse où la société CB Company déciderait de son propre chef, c'est-à-dire en l'absence de cas de force majeure ou de mesure décidée par les autorités ou par les propriétaires de l'événement, d'annuler l'événement, de l'organiser ailleurs ou de le reporter à une autre date, le client a la possibilité d'annuler sa participation à l'événement dans un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle la société CB Company a notifié sa décision. Les conditions spécifiques de l'événement, liées aux épidémies/pandémies, restent réservées.

Épidémies/pandémies, situation actuelle par rapport à la Covid: se référer aux informations détaillées sur les options spécifiques d'annulation et de report dans les documents figurant en ligne pour les événements correspondants.

7. Horaires

Les horaires pour le montage et le démontage ainsi que les heures d'ouverture sont affichés sur les documents en ligne pour l'événement concerné et doivent être strictement respectés. Les stands doivent notamment être montés et réglés à la date butoir figurant sur les documents en ligne. Le stand peut être évacué uniquement après la fin de l'événement.

8. Publicité

Toute publicité en dehors du stand du client est subordonnée à l'autorisation expresse de la société CB Company. La société CB Company enlèvera toute publicité non autorisée aux frais du client responsable. La distribution de prospectus est autorisée uniquement au niveau du propre stand du client. Les visiteurs ne sont pas autorisés à distribuer, poser ou afficher des documents publicitaires.

9. Musique

Le client n'est pas autorisé à diffuser de la musique sur sa propre installation. La sonorisation de la halle et des zones externes incombe exclusivement à la société CB Company.

10. Prises de courant

Les prises de courant sont montées par la société CB Company. Les luminaires et les appareils installés ne doivent pas excéder la puissance totale déclarée. Le libre accès au coffret de distribution de la halle doit être garanti.

11. Sécurité

Il incombe aux clients de surveiller leur stand et leurs produits au cours des périodes de montage et de démontage ainsi qu'au cours de l'événement. La société CB Company n'engage aucunement sa responsabilité en cas de perte ou de détérioration subie.

12. Nettoyage

Les clients s'engagent à éviter les déchets. Des sacs poubelles payants sont disponibles auprès du bureau de la foire ou de l'événement. Après le démontage, aucun matériau de l'exposant ne doit être laissé sur place. Les frais d'enlèvement des déchets non éliminés sont à la charge de l'exposant qui en a la responsabilité.

13. Pass exposants et visiteurs

Les pass exposants et visiteurs sont personnels. Le nombre de pass par client est précisé dans les documents en ligne pour l'événement correspondant. Des pass supplémentaires peuvent être achetés au prix ayant été fixé pour le billet.

Les pass et les bracelets doivent être récupérés au bureau de la foire ou de l'événement ou à l'accueil avant le début de l'événement. Les bracelets doivent être portés au bras pendant toute la durée du salon et être présentés sur demande du personnel de sécurité. Un nouveau bracelet peut être obtenu quotidiennement et gratuitement contre restitution du bracelet abîmé au bureau de l'événement, au bureau du salon, à l'accueil ou à la caisse Business.

14. Produits

Le client s'engage à ne pas exposer, ni vendre, ni offrir de substances illégales de quelque nature que ce soit. En cas d'infraction, le client en question sera expulsé et prendra à sa charge les frais résultants d'éventuels dommages indirects ou de dépenses supplémentaires. Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais.

15. Restauration

La restauration est exclusivement réservée à la société CB Company ou à un partenaire contractuel de CB Company. La vente et le commerce de denrées et de boissons en vue d'être

consommées directement sur place sont subordonnés à une autorisation expresse, préalablement accordée par écrit par la CB Company.

16. Films et photographies

La société CB Company est autorisée à photographier, filmer et réaliser des prises de vue sur les lieux de la manifestation à des fins de publication, pour elle-même ou de manière générale. Le client renonce, dans ce contexte, à exercer toute exception sur la base de droits de la propriété industrielle, et notamment de droits d'auteur, ainsi que de la loi contre la concurrence déloyale.

17. Interdiction de fumer

Il y a lieu de respecter l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux où se déroule l'événement. Il est permis de fumer uniquement dans les zones extérieures. Le client engage également sa responsabilité eu égard au respect de cette interdiction par les visiteurs se trouvant sur son stand. En cas d'infraction à cette règle de la part de visiteurs, il convient d'aviser immédiatement le personnel de la société CB Company. Le client est responsable pour l'ensemble des dommages occasionnés à la société CB Company par le non-respect de l'interdiction de fumer.

18. Assurances et responsabilité

En cas de dommage occasionné par le client ou son personnel et affectant des biens ou des personnes, seul le client responsable engage sa responsabilité. La société CB Company et son personnel répondent, conformément aux dispositions légales, des dommages de quelque nature que ce soit uniquement en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière. La société CB Company recommande à tous ses clients de contracter pour eux-mêmes une assurance appropriée.

19. Vices et réclamations

Les vices et réclamations doivent être adressés immédiatement à l'organisateur afin de pouvoir y remédier. Les prétentions qui parviennent à la société CB Company dans un délai supérieur à 7 jours à l'issue de l'événement ne pourront plus être prises en compte.

20. Règlement intérieur

Il y a lieu de respecter les directives fixées par les collaborateurs du propriétaire de la halle et de la société CB Company. En cas de non-respect des directives, le client fautif peut être exclu de l'événement sans pouvoir prétendre au remboursement des frais.

21. For juridique

Le for juridique est le siège de la société CB Company Sarl, Lorrainestrasse 13, 3013 Berne (Suisse). Le droit suisse s'applique exclusivement.

22. Organisateur

CB Company Sarl, Lorrainestrasse 13, 3013 Berne (Suisse).

23. Clause salvatrice

Si certaines clauses du présent contrat, y compris les présentes dispositions, s'avéraient intégralement ou partiellement nulles, ou dans le cas où le présent contrat présenterait une lacune, la validité des autres dispositions ou les parties de ces dispositions n'en seraient pas affectées. Les dispositions concernées seront, dans ce cas, remplacées par des dispositions légales valables. Dans l'hypothèse où une disposition ferait défaut, il y a lieu d'interpréter ou d'adapter le contrat de sorte que, dans la mesure du possible, les objectifs envisagés par les parties dans le cadre du présent contrat soient réalisés comme dans le cas où la disposition nulle ou inexécutable aurait pu s'appliquer, sous réserve toutefois que ces objectifs soient autorisés par la loi.



24. Versions linguistiques

En cas de divergence entre les versions française, anglaise, italienne et allemande des présentes Conditions générales, c'est la version originale, en langue allemande, qui fait foi.